

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 81TAXE DE SECTEUR - RUE DE LA FABRIQUE

Pourvoyant à l'établissement d'une taxe de secteur pour les usagers de la rue de la Fabrique.

ATTENDU QUE le conseil municipal a décrété des travaux de recouvrement bitumineux sur la rue de la Fabrique sur une partie du lot 116 et 136-P.

ATTENDU QUE le coût desdits travaux est de 12 776.02 \$;

ATTENDU QU'il était devenu nécessaire d'exécuter de tels travaux pour les résidents du H.L.M. pour leur faciliter l'accès;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 5 décembre 1983;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Cayouette, appuyé par M. le conseiller Gaétan Michaud et unanimement résolu qu'un règlement, portant le numéro 81 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

1. Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de revêtement bitumineux dans la rue de la Fabrique, sur toute sa longueur, soit une distance approximative de quatre-cent-quatre-vingt-un (481) pieds sur les lots 116-P et 136-P.
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 776.02 \$ dollars pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à utiliser le fonds général de la corporation municipale;

3.

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé à chaque année, jusqu'à parfait remboursement de cette dépense, sur tous les biens fonds imposables construits de six logements et plus de la rue de la Fabrique, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent

règlement, afin de renflouer le fonds général de la corporation Municipale sur une période de dix ans.

4. Le présent règlement s'applique à partir de l'année d'imposition 1984.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie conforme

Adopté le 5 Janvier 1984

TABLEAU DE REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT NO. 81

Hypothèque : 13 000

Taux d'intérêt : 11%

ANNÉE	INTÉRÊT	CAPITAL	TOTAL	SOLDE	ANNÉE FISCALE
0				13000	
1	1430	800	2230	12200	1984
2	1342	900	2242	11300	1985
3	1243	1000	2243	10300	1986
4	1133	1100	2233	9200	1987
5	1012	1200	2212	8000	1988
6	880	1300	2180	6700	1989
7	737	1500	2237	5200	1990
8	572	1600	2172	3600	1991
9	396	1800	2196	1800	1992
10	198	1800	1998	0	1993
Total	8943	13000	21943		